

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

Révision	Date approbation	Remarques	Date archivage
A	08/12/2010		

Rédaction : Secrétariat Permanent de l'ACERSA

Approbation : C. BRARD, Président du Comité de Suivi et d'Évaluation de l'ACERSA

SOMMAIRE

1	DOMAINE D'APPLICATION.....	2
2	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	2
3	COMPOSITION TYPE DU STC	2
4	ETENDUE ET LIMITES DES GARANTIES SUR LES APPELLATIONS DELIVREES	3
5	ANALYSES	3
5.1	LABORATOIRES	3
5.1.1	LABORATOIRE DE REFERENCE.....	3
5.1.2	LABORATOIRE D'ANALYSES.....	3
5.2	ANALYSES.....	4
6	CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI »	5
6.1.1	OBTENTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI » A PARTIR DU CONTROLE DU BOVIN	5
6.1.2	OBTENTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI » SUR ASCENDANCE OU DESCENDANCE ..	6
6.1.3	OBTENTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI » A PARTIR DU CONTROLE DU CHEPTEL D'APPARTENANCE (ATELIERS LAITIERS)	7
7	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANOMALIE SUR UN BOVIN QUALIFIE « BVD : BOVIN NON IPI »	8
8	POINTS PARTICULIERS	8
9	MENTIONS.....	8

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

1 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document décrit les modalités d'obtention de l'appellation « bovin non Infecté Permanent Immunotolérant vis-à-vis du virus BVD » : « BVD : bovin non IPI ».

Cette appellation se limite à garantir le statut non IPI d'un bovin. Elle ne couvre pas les risques associés à l'introduction du BVDV dans un cheptel par l'intermédiaire d'un animal atteint d'une infection aiguë, excréteur transitoire, ou d'une infection spermatique permanente. Par conséquent, elle n'annule en rien la nécessité d'une quarantaine en cas d'introduction d'un bovin dans un cheptel.

2 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Atelier : unité épidémiologique composée d'animaux d'une même espèce élevés aux mêmes fins zootechniques

ASDA : attestation sanitaire à délivrance anticipée

Virus BVD (BVDV) : virus de la diarrhée virale bovine (Bovine Viral Diarrhoea). Dans le présent document, on considère comme étant un virus BVD tout pestivirus mis en évidence chez les bovins par les méthodes recommandées.

IPI : Infecté Permanent Immunotolérant : animal excréteur permanent du virus de la Diarrhée Virale Bovine (BVDV), ne développant pas de réponse immunitaire susceptible d'éliminer le BVDV qu'il héberge, et vis-à-vis duquel il est donc tolérant.

LGM : lait de grand mélange (= lait de tank)

3 COMPOSITION TYPE DU STC

Pour l'application de ce cahier des charges, le Schéma Territorial de Certification (STC) est constitué par :

- un ou plusieurs Groupements de Défense Sanitaire (GDS) qui sont les Organismes à Vocation Sanitaire (OVS),

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

- un ou plusieurs Groupements Techniques Vétérinaires (GTV) qui sont les Organismes Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT),
- un ou plusieurs laboratoires d'analyses accrédités.

Il est chargé de délivrer l'appellation « BVD : bovin non IPI » pour les animaux satisfaisant aux exigences de ce cahier des charges.

4 ETENDUE ET LIMITES DES GARANTIES RELATIVES AUX APPELLATIONS DELIVREES

Considérant la prévalence moyenne d'animaux IPI et la sensibilité des techniques de dépistage, on estime que l'appellation « BVD : bovin non IPI » délivrée, telle que prévue par le présent cahier des charges, apporte une garantie correspondant à un risque maximal d'erreur par excès de 1 bovin pour 5 000.

5 ANALYSES

5.1 LABORATOIRES

5.1.1 LABORATOIRE REFERENT

On entend par Laboratoire référent pour la BVD (LR-BVD), le laboratoire retenu par l'ACERSA en vue de remplir dans le domaine de la BVD, les missions décrites dans la réglementation relative aux laboratoires nationaux de référence.

5.1.2 LABORATOIRE D'ANALYSES

Les analyses sont effectuées uniquement par un laboratoire accrédité pour la réalisation d'analyses dans au moins un des domaines suivants : sérologie ou virologie ou biologie moléculaire en santé animale, selon la norme ISO/CEI 17025, par le COFRAC ou tout autre organisme accréditeur signataire d'accords multilatéraux de reconnaissance des accréditations délivrées et membre d'organisations internationales d'accréditation reconnues :

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

- Si le laboratoire est accrédité pour les analyses BVD (tests cités dans la partie 5.2), il transmet à l'OVS son attestation d'accréditation et l'informe des modifications relatives à sa portée d'accréditation.
- Si le laboratoire n'est pas accrédité pour les méthodes d'analyses BVD utilisées (tests cités dans la partie 5.2), le laboratoire transmet à l'OVS les éléments suivants :
 - un engagement à tenir à jour et à conserver pendant trois ans la traçabilité des analyses effectuées dans le cadre de l'appellation « BVD : bovin non IPI », et des résultats correspondants,
 - un engagement à participer aux essais inter-laboratoires, à informer systématiquement le coordonnateur du STC des conclusions émises à l'issue des résultats, à informer sans délai l'OVS coordonnateur des conclusions défavorables émises.

5.2 ANALYSES

Le laboratoire devra réaliser les analyses selon les documents de référence en vigueur (normes AFNOR, normes internationales et modes opératoires des fabricants) et à l'aide de réactifs de diagnostic, contrôlés et autorisés par le LR-BVD, dans les conditions et sur les matrices autorisées par le LR-BVD.

Dans le cadre de l'appellation « BVD : bovin non IPI », seuls peuvent être utilisés les tests et les procédures répondant aux spécifications suivantes :

- Tests utilisés pour la détection du virus BVD, du génome ou des antigènes viraux :
 - Tests immuno-enzymatiques (ELISA), développés pour la recherche d'antigènes de virus BVD ;
 - Tests d'amplification génomique (RT-PCR classique ou en temps réel), développés pour détecter le génome des virus BVD ;
 - Test d'isolement du virus BVD sur culture cellulaire.
- Tests servant à la détection d'anticorps spécifiques du BVDV :

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

- Tests immuno-enzymatiques (ELISA), développés pour la recherche, chez les bovins, d'anticorps dirigés contre un ou des antigènes du virus BVD ;
- Tests de séroneutralisation.

6 CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI »

6.1.1 OBTENTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI » A PARTIR DU CONTROLE DU BOVIN

Préambule : chacun des critères suivants ne peut être utilisé qu'à partir du moment où un kit et son protocole d'utilisation sont autorisés par le LR BVD.

Les bovins répondant aux critères fixés dans les tableaux 1 et 2 peuvent être qualifiés « BVD : bovin non IPI ».

Tableau 1 : analyses et résultats sur bovin ≥ 6 mois

	Techniques	Matrices ¹		
		Sang	lait	Tissu cutané
Bovin ayant présenté un résultat POSITIF à un test de détection d'anticorps	ELISA anticorps anti-P80 (=anti-NS3) (analyse individuelle)	X	X	
Bovin ayant présenté un résultat NEGATIF à un test virologique	ELISA antigène (analyse individuelle)	X		X
	PCR (individuelle ou mélange)	X	X	X
	Isolement viral sur culture cellulaire	X		

¹ La matrice indiquée est la matrice de prélèvement, la matrice d'analyse (sérum individuel, mélange de sérum, sang total, lait, leucocytes...) est préconisée par le fabricant et autorisée par le laboratoire référent (nature, nombre d'échantillon du mélange...)

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

Tableau 2 : analyses et résultats sur bovin quel que soit l'âge

	Techniques	Matrices ¹	
		Sang	Tissu cutané
Bovin ayant présenté un résultat NEGATIF à un test virologique	ELISA Antigène (analyse individuelle)		X
	PCR (individuelle ou mélange)	X	X
Bovin ayant présenté simultanément un résultat NEGATIF à un test virologique <u>et</u> à un test de détection d'anticorps	ELISA Antigène (analyse individuelle)	X	
	Tout test de détection des anticorps (analyse individuelle)	X	
	Isolement viral sur culture cellulaire	X	

¹ La matrice indiquée est la matrice de prélèvement, la matrice d'analyse (sérum individuel, mélange de sérum, sang total, lait, leucocytes...) est préconisée par le fabricant et autorisé par le laboratoire référent (nature, nombre d'échantillon du mélange...)

6.1.2 OBTENTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI » PAR L'ASCENDANCE OU PAR LA DESCENDANCE

- **Par la descendance**

Toute attribution d'une garantie « BVD : bovin non IPI » à un bovin permet d'attribuer la même garantie à sa mère. Pour les veaux nés après transfert d'embryon, cette disposition s'applique à la mère porteuse.

- **Par l'ascendance**

Pour toute femelle garantie « BVD : bovin non IPI » et ayant présenté un résultat individuel NEGATIF à un test de détection d'anticorps : ces résultats permettent de garantir tous les descendants nés dans les 3 années avant et ceux nés au plus tard trois mois après la date du prélèvement de sang ayant conduit au résultat sérologique négatif.

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

6.1.3 OBTENTION D'UNE APPELLATION « BVD : BOVIN NON IPI » A PARTIR DU CONTROLE DU CHEPTEL D'APPARTENANCE (ATELIERS LAITIERS)

Cas 1 : L'appellation « BVD : bovin non IPI » est attribuée aux vaches laitières appartenant à un atelier ayant obtenu sur 3 analyses de recherche d'anticorps par ELISA, réalisées sur lait de mélange, à intervalle de 4 à 8 mois, l'une des combinaisons de résultats figurant dans le Tableau 3 :

Tableau 3 : conditions nécessaires pour l'attribution de l'appellation «BVD : bovin non IPI » aux vaches laitières de l'atelier

Proportion dans l'atelier, de vaches positives en anticorps			Condition supplémentaire à remplir par la vache laitière appartenant depuis plus de 4 mois à l'atelier à la date de LGM3
à LGM1	à LGM2	à LGM3	
< 10%	< 10%	< 10%	Si 1 ^{ère} lactation, avoir eu au moins 2 mois de lactation
< 10%	10% ≤ < 30%	< 10%	
10% ≤ < 30%	< 10%	< 10%	
10% ≤ < 30%	10% ≤ < 30%	< 10%	
≥30%	< 10%	< 10%	
≥30%	10% ≤ < 30%	< 10%	
< 10%	< 10%	10% ≤ < 30%	Avoir un rang lactation ≥ 2
< 10%	10% ≤ < 30%	10% ≤ < 30%	
10% ≤ < 30%	< 10%	10% ≤ < 30%	
10% ≤ < 30%	10% ≤ < 30%	10% ≤ < 30%	
≥30%	10% ≤ < 30%	10% ≤ < 30%	

Cas 2 : L'appellation « BVD : bovin non IPI » est attribuée aux génisses de plus de 19 mois appartenant à un atelier laitier ayant obtenu sur une série de 6 analyses de recherche d'anticorps par ELISA, réalisées sur lait de tank, à intervalle de 4 à 8 mois, les résultats figurant au tableau 4 :

CC BVD 01 Version A	CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI » 	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

Tableau 4 : Résultats nécessaires pour l'attribution de l'appellation « BVD : bovin non IPI » aux génisses de plus de 19 mois, d'un atelier laitier

Proportion dans l'atelier, de vaches positives en anticorps					
à LGM1	à LGM2	à LGM3	à LGM4	à LGM5	à LGM6
<10%	<10%	<10%	<10%	<10%	<10%
10% ≤ < 30%	<10%	<10%	<10%	<10%	<10%

Cas 3 : L'appellation « BVD : bovin non IPI » est attribuée aux vaches laitières appartenant à un atelier laitier ayant obtenu deux résultats PCR négatifs sur lait de tank à intervalle de 3 à 6 mois et ayant vêlé dans le troupeau au moins une fois à la date du second prélèvement.

7 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANOMALIE SUR UN BOVIN GARANTI « BVD : BOVIN NON IPI »

En cas de suspicion de défaut de la garantie « BVD : bovin non IPI », de nature soit clinique soit épidémiologique soit analytique, la garantie est suspendue.

Le STC renseigne, dès le stade de suspicion, un fichier de suivi des anomalies.

Une procédure de **contrôle** du statut du bovin est mise en œuvre, à l'issue de laquelle la suspension d'appellation est levée, ou l'appellation définitivement retirée.

En cas de retrait d'appellation, le STC diligente une enquête pour déterminer l'origine de l'anomalie et en tirer les conséquences éventuelles sur d'autres bovins qualifiés « BVD : bovin non IPI ».

8 POINTS PARTICULIERS

Les bovins antérieurement garantis non IPI selon les critères du présent cahier des charges peuvent bénéficier de la garantie apportée par ce cahier des charges dès lors que le STC est habilité.

L'appellation « BVD : bovin non IPI » est attribuée et maintenue sous réserve du respect par l'éleveur des dispositions du cahier des charges, quel que soit le détenteur de l'animal.

CC BVD 01 Version A	<p style="text-align: center;">CAHIER DES CHARGES APPELLATION « B.V.D. : BOVIN NON IPI »</p> <p style="text-align: center;"></p>	Date de création : 08/12/2010
------------------------	---	----------------------------------

9 MENTIONS

L'appellation « BVD : bovin non IPI » est portée sur l'attestation sanitaire à délivrance anticipée (ASDA) dans l'espace réservé à l'ACERSA.

Mention

La mention figurant sur l'ASDA est la suivante : « BVD : bovin non IPI ».